

La carte de priorité

Cette carte, anciennement appelée carte station debout pénible, permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises notamment dans les transports en commun ou dans les espaces et salles d'attente.

Pour l'obtenir, il faut s'adresser à la Mmaison départementale des personnes handicapées (MDPH) en fournissant un certain nombre de documents. Sa durée de validité est comprise entre 1 et 10 ans.

À quoi sert cette carte ?

Cette carte, anciennement appelée carte station debout pénible, permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne dont le taux d'incapacité (rendant la position debout pénible) est inférieur à 80 %, peut demander une carte portant la mention "Priorité pour personne handicapée".

Comment l'obtenir ?

Il doit être adressé à la maison départementale des personnes handicapées ([MDPH](#)).

Comment est traitée la demande ?

La demande est instruite par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH. La pénibilité à se tenir debout est appréciée par un médecin de la MDPH.

Quelle est sa durée de validité ?

La carte de priorité pour personne handicapée est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 10 ans. Cette période est renouvelable.